

# NOTICE D'INFORMATION

## CONTRAT ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), 200 Av Salvador Allende, 79018 NIORT CEDEX 9.

- **Objet du contrat :**

Le contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir le chef en tant que souscripteur de la garantie auprès d'ANOTHERCHEF pour les risques liés aux prestations de cuisine dès lors que ces prestations ont été commandées par le biais du site ANOTHERCHERF.

### DESCRIPTIF DES GARANTIES

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

- **Objet du contrat :**

Le contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir le chef à l'égard des tiers et notamment du fait de l'activité de cuisine dont il doit répondre vis-à-vis de la personne qui l'accueille :

- Risque d'intoxication alimentaire
- Dommages aux Biens des personnes recevant le chef

#### CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES

Les plafonds s'entendent par sinistre

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
<b>Responsabilité civile :</b>	
1. La garantie tous dommages confondus est limitée à .....	10 000 000 €
➤ Responsabilité civile générale :	
- dommages corporels .....	10 000 000 €
- dommages matériels .....	5 000 000 €
2. Responsabilité civile intoxication alimentaire .....	5 000 000 € dont :
	- 1 000 000 € pour les frais de retrait
	- 50 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs

## DEFENSE ET RECOURS

### La défense

La MAIF s'engage à défendre le chef et/ou le bénéficiaire de la garantie devant toute juridiction à l'occasion d'un sinistre dont les conséquences pécuniaires sont garanties au titre, et à payer les frais de justice en résultant **à l'exclusion des amendes.**

### Le recours

La MAIF s'engage à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir réparation des dommages causés au chef et/ou au bénéficiaire des garanties dans la mesure où ces dommages engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du présent contrat.

### + LES FRANCHISES

Franchise contractuelle :

- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie Responsabilité Civile, Défense Recours : Néant.

### + LES EXCLUSIONS

Les exclusions sont mentionnées dans les conditions générales remises à ANOTHERCHEF.

### + LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

En cas de sinistre, il convient de déclarer l'évènement au site ANOTHERCHEF qui se chargera de transmettre les informations à la MAIF.

Il conviendra de communiquer tous les éléments nécessaires à l'instruction du dossier, notamment :

- Récit des circonstances de l'accident,
- Tout élément de nature à évaluer les responsabilités du chef, que ce soit en cas d'intoxication alimentaire qu'en cas de bien endommagé par le chef,
- Facture d'achat initiale du bien endommagé si un bien a été endommagé,
- Devis de remplacement ou de réparation de ce bien
- Tout autre élément nécessaire à l'instruction de ce dossier